

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville, pour approbation, lors de la séance qui aura lieu le lundi 6 avril 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 431^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue à huis-clos le lundi 16 mars 2020, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Lisyane Morin, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-99

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 431^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue à huis-clos en présence de 3 membres des médias seulement le lundi 16 mars 2020, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations, et ce, en application des recommandations émises par le Gouvernement du Québec dans sa lutte à la propagation du virus Covid-19, soit et est adopté avec le retrait des sujets nos 3.1, 10.1 et 14.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-100

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 430^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications et consultation publique – Projets de règlements 2020-06 et 2020-12.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2020-06 et 2020-12 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Ce sujet est retiré, la présente séance ayant lieu à huis-clos.

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-06.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-06 amendant le règlement de construction 2014-08, le règlement 2014-09 relatif à l'émission des permis et certificats, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, applicables aux habitations multifamiliales de 5 logements ou plus.

RÉSOLUTION 2020-101

Adoption du règlement 2020-08

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le règlement 2020-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb l'usage *Serrurier*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-102

Adoption du second projet de règlement 2020-09.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2020-09, amendant le règlement 2014-09 relatif aux permis et certificats ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-09.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-09 amendant le règlement 2014-09 relatif aux permis et certificats ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2020-103

Adoption du second projet de règlement 2020-11.

QUE le second projet de règlement 2020-11, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de certaines aires d'affectation situées dans le lotissement du Domaine des Deux-Lacs et en en créant deux nouvelles, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc, de créer les nouvelles zones 950-Hb, 951-Ha, 952-Ha et 953-Hb et d'établir les classes d'usages autorisées ainsi que les normes d'implantation qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-11.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-11 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de certaines aires d'affectation situées dans le lotissement du Domaine des Deux-Lacs et en en créant deux nouvelles, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc, de créer les nouvelles zones 950-Hb, 951-Ha, 952-Ha et 953-Hb et d'établir les classes d'usages autorisées ainsi que les normes d'implantation qui y seront applicables.

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2020-15 à 2020-18.

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2020-15 à 2020-18.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2020-15 à 2020-18, tenue du 24 au 28 février 2020, sont déposés par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2020-104

Autorisation de signature d'une entente avec le MTQ concernant l'entretien estival d'espaces verts sur les routes 117, 111 et le chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la greffière, Me Annie Lafond, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relativement à l'entretien estival d'espaces verts situés sur les routes 117, 111 et le chemin Sullivan.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

RÉSOLUTION 2020-105

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois* pour le projet de toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge*.

QUE M. Jean-Pierre Lapointe, chargé de projet en bâtiment, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois* pour la réalisation du projet de toiture surmontant la patinoire *Bleu Blanc Bouge*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-106

Ratification de la signature d'un contrat avec le CITAM relativement à l'implantation d'un système d'alerte et de notification de masse à la population et aux conditions d'utilisation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la signature par M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, d'un contrat intervenu entre la Ville de Val-d'Or et le Centre d'information et de traitement des appels municipaux (CITAM) relativement à l'implantation d'un service d'alerte et de notification de masse à la population et aux conditions d'utilisation, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville désigne Mme Sylviane Mailhot, agente de communication, à titre de responsable de mission, dont les obligations sont décrites à l'article 2.2 de ce contrat, soit également ratifiée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le lot 47A-3 du rang VIII du canton de Dubuisson, dont la partie à l'étude est maintenant désignée comme étant le lot 6 217 792 du cadastre du Québec, a été cédé à la Ville par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs au terme d'un acte intervenu le 20 juin 2003, inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 10 518 235;

ATTENDU QUE ce lot a été cédé à la Ville à des fins municipales d'espace vert et qu'il est l'objet d'une clause restrictive du droit de l'utiliser à d'autres fins et d'en disposer;

ATTENDU QUE le lot 6 217 792 du cadastre du Québec constitue maintenant l'emprise d'une partie d'un carrefour giratoire aménagé sur la route 117, à l'entrée ouest de la ville, dont la responsabilité incombe au ministère des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'autoriser la modification de l'usage dudit lot en celui de voie publique de circulation et d'autoriser la Ville à en disposer en faveur du ministère des Transports du Québec;

RÉSOLUTION 2020-107

Demande au MERN d'autoriser la modification de l'usage et la disposition en faveur du ministère des Transports d'une parcelle de terrain cédée à la Ville constituant une partie de l'emprise du carrefour giratoire de la 3e Avenue Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'autoriser la modification de l'usage du lot 6 217 792 du cadastre du Québec, autrefois désigné comme étant une partie du lot 47A-3 du rang VIII du canton de Dubuisson, en celui de voie publique de circulation.

QUE demande soit également faite au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'autoriser la Ville à disposer dudit lot en faveur du ministère des Transports.

QUE Me Annie Lafond, greffière, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-108

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la liste des comptes payés (5 615 766,76 \$) et à payer (2 725 570,22 \$) pour le mois de janvier 2020, totalisant 8 341 336,98 \$ (certificat de crédits suffisants no 167), soit et est adoptée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Naturallia constitue le plus important forum canadien sur les ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'évènement réunit les intervenants-clés de quatre secteurs que sont les produits du bois à valeur ajoutée, les fournisseurs de biens et services miniers, le développement des énergies intelligentes, les fournisseurs de biens et services connexes ainsi que les technologies de pointe et qu'il permet aux participants d'explorer des possibilités de collaboration et de partenariat;

ATTENDU QUE Naturallia favorise les échanges à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, et ce, dans tous les domaines;

ATTENDU QUE cet important forum aura lieu à Val-d'Or en septembre 2020 et que la Ville souhaite y contribuer financièrement;

RÉSOLUTION 2020-109

Versement d'une contribution financière au Forum canadien sur les ressources naturelles Naturallia.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une contribution financière de 25 000 \$ au Forum canadien sur les ressources naturelles Naturallia qui aura lieu à Val-d'Or en septembre 2020.

QUE l'intégralité de cette somme devra être remboursée à la Ville advenant que cet évènement n'ait pas lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Solange Bédard Martin est propriétaire des immeubles situés aux 575-585, route 117, à Val-d'Or, constitués des lots 5 123 179, 5 123 180 et 5 122 956 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées en zone 514-Ha et que leur usage est de nature résidentielle;

ATTENDU QUE qu'il y a entreposage de plusieurs éléments sur les terrains, contrevenant aux articles 4.2.6.1, 5.4 et 10.1.5 du règlement de zonage 2014-14, dont des remorques, de la ferraille, des congélateurs, et autres objets;

ATTENDU QU'il y a présence d'une clôture de mailles de fer en mauvais état, entourant une section d'entreposage en contravention avec les articles 10.3.3 et 10.3.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'il y a présence de nombreuses enseignes apposées en façade de bâtiments secondaires, en contravention avec les articles 12.1.3 et 12.2.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'il y a présence d'enseignes excédant une superficie d'un mètre carré, à l'aspect non uniforme installées en bordure de la route, à moins de 50 centimètres de la ligne du terrain, en contravention avec les articles 12.1.5, 12.1.7 et 12.2.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance des rapports photos préparés par le Service des permis, inspection et environnement;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été transmis par la Ville au propriétaire entre 2007 et ce jour;

ATTENDU QUE des mises en demeure de procéder à l'enlèvement des biens illégalement entreposés sur les terrains, de démolir la clôture et de retirer les enseignes non conformes ont été transmises les 13 octobre 2017 et 20 décembre 2018 par les procureurs de la Ville à Mme Solange Bédard Martin;

ATTENDU QUE les terrains sont toujours en infraction avec le règlement de zonage 2014-14 selon le rapport photo de septembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement de zonage, la disposition des biens illégalement entreposés, le retrait des enseignes non conformes et la démolition de la clôture de mailles de fer;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE vu le défaut de Mme Solange Bédard Martin d'obtempérer aux divers avis et mises en demeure transmis par la Ville, le conseil de ville mandate l'étude Cain Lamarre S.E.N.C.R.L., pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. Accueillir la présente demande;

RÉSOLUTION 2020-110

Mandat à l'étude Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour obtenir de la Cour supérieure diverses ordonnances concernant les immeubles situés aux 575-585, route 117.

2. Déclarer que l'entreposage des biens sur le terrain des immeubles contrevient aux dispositions du *Règlement concernant le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or* (2014-14), et plus particulièrement aux articles 4.1.6.1, 4.2.6.1, 5.4, 10.1.5, en ce que cet entreposage est prohibé dans la zone 514-Ha;
3. Déclarer que l'affichage des enseignes sur le terrain des immeubles contrevient aux dispositions du *Règlement concernant le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or* (2014-14), et plus particulièrement aux articles 12.1.3, 12.1.5, 12.1.7 et 12.2.2.2, en ce que leur emplacement et dimensions dérogent aux normes fixées par le règlement;
4. Déclarer que la clôture de mailles de fer située sur l'immeuble portant le numéro civique 575 contrevient aux articles 10.3.3 et 10.3.4 du *Règlement concernant le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or* (2014-14) qui prévoit que les clôtures doivent être maintenues en bon état et l'interdiction d'utiliser les mailles de fer comme composante d'une clôture entourant une section d'entreposage dans la zone 514-Ha;
5. Ordonner à la défenderesse, ses successeurs et ayants droit, dans les trente (30) jours du jugement à intervenir de :
 - Disposer des biens illégalement entreposés sur les immeubles conformément à la réglementation municipale;
 - Retirer les enseignes apposées sur les bâtiments secondaires ainsi que celles installées en bordure de la route conformément à la réglementation municipale;
 - Démolir la clôture de mailles de fer sur l'immeuble portant le numéro civique 575;
6. Ordonner qu'à défaut par la défenderesse, ses successeurs et ayants droit, de se conformer à ladite ordonnance dans les trente (30) jours qui suivront le jugement à intervenir, la demanderesse, ses officiers et/ou employés et/ou entrepreneurs mandatés par celle-ci, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, incluant la démolition de la clôture de mailles de fer aux frais de la défenderesse, ses successeurs et ayants droit actuels et subséquents;
7. Décréter que les coûts encourus par la demanderesse en exécution du jugement à intervenir selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituent une créance prioritaire au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* sur les immeubles, dont la désignation est la suivante :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CENT VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 123 179) et le lot numéro CINQ MILLIONS CENT VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS (5 123 180) du cadastre du Québec, avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 575, route 117 à Val-d'Or (secteur Louvicourt), province de Québec, J9P 7C4. »

ET

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX (5 122 956) du cadastre du Québec, avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 585, route 117 à Val-d'Or (secteur Louvicourt), province de Québec, J9P 7C4. »

8. Réserver à la demanderesse le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusion additionnelle.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-111

Délégation de la chef comptable au congrès annuel de la COMAQ, à La Malbaie, du 27 au 29 mai 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Nanny Lehouiller, chef comptable, soit et est déléguée au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu à La Malbaie du 27 au 29 mai 2020, sous le thème *Générer l'action. Inspirer l'innovation.*

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-112

Délégation de la directrice des ressources humaines au congrès annuel des GRHMQ, à Matane, du 3 au 5 juin 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est déléguée au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, lequel aura lieu à Matane du 3 au 5 juin 2020.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la location d'un camion écurer d'égout pour une période de cinq mois, soit du 4 mai au 3 octobre 2020;

ATTENDU QUE 8240370 Québec inc. (Location C.M.) a déposé une offre de location à un prix mensuel de 12 000 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE la conclusion d'un tel contrat doit préalablement être autorisée par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-113

Octroi d'un contrat de location d'un camion écurer d'égout à Location C.M.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'octroi à 8240370 Canada inc. d'un contrat relatif à la location d'un camion écurer d'égout pour une période de cinq mois débutant le 4 mai prochain, à un prix mensuel de 12 000 \$, totalisant 60 000 \$ excluant les taxes applicables.

QUE M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de principe sur location à intervenir avec 82403770 Canada inc. à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 331, route de Saint-Philippe.

Demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 331, route de Saint-Philippe.

Ce sujet est retiré, la présente séance ayant lieu à huis-clos.

ATTENDU QU'annuellement, plus de 55 000 Québécois et Québécoise reçoivent un diagnostic de cancer;

ATTENDU QUE cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne atteinte, une à trois personnes de son entourage seront proches aidants;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques protégeant la santé des Québécois et des Québécoises;

ATTENDU QUE le taux de survie pour tous les types de cancer a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, grâce au financement de recherches novatrices;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de cancer ainsi qu'à leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE le mois d'avril, connu comme étant le *Mois de la jonquille*, est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage la population à poser un geste significatif pour les personnes atteintes;

RÉSOLUTION 2020-114

Proclamation du mois d'avril
Mois de la jonquille.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame le mois d'avril *Mois de la jonquille* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or et invite la population à appuyer généreusement la cause soutenue par la Société canadienne du cancer.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Correspondance.

Correspondance.

La conseillère Èveline Laverdière fait lecture d'une lettre de M. Norman Laflamme, résident de la rue de l'Esplanade, adressée à la greffière:

« *Madame,*

La situation actuelle du coronavirus a plusieurs impacts dont celui de fermer les séances du conseil municipal aux citoyens de Val-d'Or.

Comme vous le savez, il était de mon intention de présenter une pétition aux membres du conseil en lien avec le parc de Pionniers.

Compte tenu que je ne puisse assister en personne à cette rencontre, je vous demande de lire ma lettre de présentation de la pétition et de déposer ladite pétition aux membres du conseil lors de la réunion du 16 mars prochain.

Vous trouverez également les copies de la pétition signée par 160 citoyens qui souhaitent toujours pouvoir bénéficier du parc des Pionniers tel qu'il leur a été présenté il y a plus de dix ans.

Merci de votre attention et considération. »

La conseillère Èveline Laverdière poursuit avec la lecture de la pétition déposée :

« *M. le maire et les membres du conseil municipal de Val-d'Or,*

Nous, les résidents du quadrilatère des rues de l'Esplanade, Germain et Delorimier, vous présentons une pétition relativement à l'aménagement du parc des Pionniers.

Considérant que depuis 2011, la population a fait l'objet de consultations dans le but de réaliser un parc;

Considérant qu'au début de l'année 2020, la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or a transmis un avis favorable pour réaliser le parc sur l'ensemble de l'espace disponible;

Considérant que le 6 février 2020, le comité de citoyen du district du Belvédère s'est prononcé en faveur du parc tel que proposé par la Corporation des parcs et espaces récréatifs;

Considérant que la construction d'un immeuble locatif aurait pour effet direct de réduire d'au moins 40 % la superficie disponible pour un parc;

Considérant que la construction d'un immeuble ajouterait à la problématique de l'espace disponible de stationnement dans la rue lors des périodes de déneigement;

Nous demandons à la Ville de Val-d'Or de surseoir à son projet de permettre la construction d'un immeuble à logements locatifs et/ou d'un immeuble à condos dans le quadrilatère entre les rues de l'Esplanade, Germain et Delorimier. »

COMMENTAIRE
Période de questions réservée
au public.

Période de questions réservée au public.

Ce sujet est retiré, la présente séance ayant lieu à huis-clos.

RÉSOLUTION 2020-115

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 59.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière